

COMMISSION SUR LE THON DE L'OCEAN INDIEN (CTOI) 22^e session, 21-25 mai 2018

Conservation des ressources en thon

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Il faut cesser la surpêche des stocks de thon à nageoires jaunes de l'océan Indien en appliquant des mesures efficaces de gestion de tous les stocks de thon de l'océan Indien, conformément aux recommandations du Comité scientifique de la CTOI.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

En 2017, la CTOI a accepté des amendements au plan de reconstitution des stocks de thons à nageoires jaunes. Cependant, les effets des mesures visant les stocks de thons à nageoires jaunes convenues en 2016 (et appliquées seulement depuis janvier 2017) n'ont pas encore été entièrement évalués, de sorte qu'il n'est pas certain que les amendements adoptés renforceront la reconstitution des stocks de thons à nageoires jaunes.

L'ISSF se réjouit des progrès de la CTOI concernant les très nécessaires régimes de gestion des principaux stocks de thons tropicaux mais s'inquiète de l'inaction persistante pour faire cesser la surexploitation d'autres espèces importantes sur le territoire de la CTOI, notamment des espèces de thons néritiques et de balaous déclarées en surexploitation ou en voie d'être surexploitées. Si aucune action de gestion n'est convenue, ces stocks situés sur le territoire de la CTOI continueront à décliner.

Cependant, l'ISSF applaudit l'engagement des États côtiers à présenter en 2018 une proposition concernant les thons néritiques et se met à la disposition de ces États pour collaborer à cette initiative.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Conserver les réductions de prises prévues dans la Résolution 17/01, puis évaluer rigoureusement les effets de ces mesures lors de la prochaine évaluation des stocks.
- (2) Faire en sorte que les parties contractantes et les parties coopérantes non contractantes respectent la Résolution 17/01, avec le soutien du Comité de conformité de la CTOI.
- (3) Développer des mesures de gestion capables de cesser la surexploitation des espèces de thons néritiques et de balaous, puis élaborer des plans de reconstitution de ces espèces déclarées en surexploitation.

Nos principales revendications présentées à la CTOI en 2018 :

1. Faire en sorte que la Résolution 17/01 soit appliquée, avec le soutien du Comité de conformité de la CTOI.
2. Faire avancer l'évaluation de la stratégie de gestion (ESG) des stocks de germans, de thons à nageoires jaunes et de listaos, ainsi que réaliser une évaluation des limites de référence de la Résolution 15/10, afin d'adopter des règles de contrôle des captures d'ici 2019.
3. Renforcer les mesures de monitoring, de contrôle et de surveillance afin de soutenir les opérations de collecte de données et la mise en place de stratégies de d'exploitation.
4. Renforcer la gestion des DCP, incluant les navires accompagnateurs et auxiliaires ; obtenir une application rigoureuse des exigences relatives aux DCP non maillants ; ainsi qu'appuyer des projets d'essai de DCP biodégradables.
5. Exiger la présence d'observateurs sur 100 % des grands senneurs ; augmenter la présence d'observateurs sur les palangriers à 20 % des navires ; développer des normes EMER afin que le monitoring électronique soit utilisé pour arriver à 100 % de présence d'observateurs sur les senneurs et les palangriers.
6. Renforcer le processus d'évaluation de conformité de la CTOI.

Pêche avec filets maillants

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La pêche avec filets maillants est responsable d'une partie substantielle des captures de thons dans l'océan Indien. Il est important que les résultats de ces activités de pêche soient comptabilisés et incorporés dans les évaluations de stocks.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Le Comité scientifique de la CTOI a plusieurs fois signalé que la pêche avec filets maillants n'est pas suffisamment surveillée et qu'elle a des effets substantiels sur les écosystèmes marins. Le Comité scientifique a aussi recommandé que la CTOI étudie la possibilité que l'interdiction figurant dans la [Résolution 12/12](#) soit étendue pour s'appliquer dans les zones économiques exclusives des parties coopérantes non contractantes.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Faire en sorte que les parties coopérantes non contractantes respectent mieux les exigences de collecte de données et de déclaration figurant dans les résolutions de la CTOI [15/02](#) et [15/01](#) au niveau de tous les navires utilisant des filets maillants.
- (2) Étudier la possibilité geler les efforts de pêche et les prises avec filets maillants jusqu'à ce que des informations suffisantes aient été compilées pour évaluer les répercussions de ce type de pêche.
- (3) Adopter une résolution visant à gérer et surveiller par des moyens indépendants toutes les activités de pêche avec filets maillants en haute mer, ainsi que soutenir le monitoring dans les zones économiques exclusives des parties coopérantes non contractantes ayant une façade maritime.
- (4) Financer des activités spécifiques de création de capacité, ou missions de soutien et de conformité des données, visant à améliorer la disponibilité des données sur les espèces néritiques, ainsi que financer le développement de normes de prises par unité d'effort (PUE) s'appliquant aux filets maillants, comprenant l'organisation d'un atelier conjoint ou l'embauche d'un consultant international, conformément à une recommandation du Comité scientifique de la CTOI.

Dispositif de concentration du poisson (DCP)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Il faut collecter plus d'informations sur les types de DCP, leur utilisation et les prises par effort de pêche dans l'Océan Indien afin de mieux comprendre l'évolution des capacités de pêche et leurs répercussions probables sur les stocks gérés par la CTOI. Ces données devraient être utilisées pour développer des mesures de gestion des DCP reposant sur des bases scientifiques.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Sur toute la planète, les DCP sont utilisés pour 40 % des prises de thon et 50 % des prises de listao. Il est temps de lancer un effort concerté à l'échelle mondiale pour mieux suivre l'utilisation des DCP et établir des bases solides de gestion des DCP dans chaque région océanique. Il faut réduire la mortalité de requins et les autres effets néfastes de ces pratiques sur les écosystèmes de l'océan Indien et l'utilisation de DCP non maillants constituerait une première mesure essentielle pour y arriver.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Utiliser les données obligatoirement collectées par les parties coopérantes non contractantes dans le cadre de la [Résolution 17/08](#), ainsi qu'analyser les modèles d'utilisation de DCP et les prises par unité d'effort (PUE), afin de mesurer l'évolution des capacités de pêche et leurs effets possibles sur les stocks de l'océan Indien.
- (2) Demander au Groupe de travail sur les DCP de continuer à coordonner, à collaborer et à étudier les recherches et les conseils présentés au sein d'autres ORGP, afin d'élaborer des recommandations éclairées sur la gestion des DCP dérivants et ancrés dans l'océan Indien.
- (3) Faire en sorte que les parties coopérantes non contractantes appliquent intégralement les stipulations de la Résolution 15/08 concernant l'élaboration de DCP non maillants et biodégradables, et amender la Résolution 17/08 afin d'inclure une date limite à partir de laquelle l'utilisation de DCP non maillants sera généralisée, conformément à une recommandation du Comité scientifique de la CTOI.

(4) Mettre en œuvre les recommandations du Comité scientifique concernant le développement d'un formulaire modifié de communication de données d'utilisation des DCP, avec des définitions claires pour garantir la cohérence des transmissions de données sur les DCP.

(5) Appuyer et collaborer au Projet BIOFAD et exiger aux navires des parties coopérantes non contractantes qui circulent ou pêchent à proximité de DCP clairement identifiés comme étant expérimentaux, de signaler à leurs scientifiques nationaux l'état des DCP et la nature de leurs activités à proximité de ces DCP (incluant les données de pêche).

Navires accompagnateurs et auxiliaires

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Les navires accompagnateurs sont utilisés sur plusieurs océans par les senneurs pêchant avec des dispositifs de concentration du poisson dérivants (DCP dérivants). Ces navires accompagnateurs peuvent avoir une longueur de 40 à 50 mètres et leur équipage est constitué d'environ 6 marins. Ces navires sont parfois d'anciens navires de pêches reconvertis mais peuvent aussi être spécialement construits pour l'entretien des DCP dérivants, avec des ponts spécifiquement aménagés pour manipuler les DCP dérivants. La mission de ces navires accompagnateurs est d'assurer l'entretien du réseau de DCP dérivants d'un senneur, afin qu'ils soient en bon état et au bon endroit. L'ISSF félicite la CTOI pour l'adoption de réductions progressives des navires d'accompagnement et auxiliaires, pour ses exigences de transmission de données et pour obliger l'inscription des navires d'accompagnement et auxiliaires sur le Registre de navires de la CTOI.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les activités des navires accompagnateurs et auxiliaires concernant les DCP dérivants augmentent l'efficacité des senneurs en réduisant le temps qu'ils consacrent à la recherche et à l'entretien des DCP. Ces navires auxiliaires doivent être réglementés et faire l'objet d'une meilleure collecte de données, ainsi que de mesures de monitoring.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

(1) Clarifier que les exigences de présence d'observateurs (humains ou électroniques) doivent s'appliquer aux navires accompagnateurs et auxiliaires, afin que les données de ces activités de pêche soient recueillies et transmises, ainsi que pour respecter la Résolution 17/01.

(2) Clarifier que les exigences sur les systèmes de monitoring de navires (SMN) s'appliquent aux navires accompagnateurs et auxiliaires, afin que les activités de ces navires fassent l'objet d'un monitoring efficace.

Stratégies d'exploitation

Qu'est-ce qui ne va pas ?

En 2016, la CTOI a adopté une règle de contrôle des pêches de liste, basée sur des recommandations scientifiques. L'adoption de cette règle est le fruit d'efforts significatifs, d'investissements importants et du lobbying de nombreuses parties (nations, producteurs, ONG, scientifiques et détaillants). Elle trace la voie des actions futures qui se feront parallèlement à la poursuite des travaux d'évaluation des stratégies de gestion (ESG). Des stratégies d'exploitation reposant sur des bases scientifiques doivent être adoptées et/ou perfectionnées pour toutes les principales espèces de thon de l'océan Indien. Ces stratégies doivent s'appuyer sur des analyses ESG, sur des évaluations de stocks et sur les recommandations du Comité technique de la CTOI concernant les procédures de gestion.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les stratégies d'exploitation (comportant des cibles et des limites de référence, ainsi que des règles de contrôle des pêches), fournissent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et des mesures devant être prises en réponse à l'évolution des stocks. Ces stratégies et ces règles préalablement convenues permettent d'adopter des mesures rapides visant à

éviter la surpêche ou à reconstituer les stocks. Elles permettent aussi de réduire de longues négociations pendant lesquelles les stocks continueraient à décliner.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Soutenir pleinement le mandat du Comité technique sur les procédures de gestion, puis appliquer les recommandations du comité dans l'adoption de stratégies d'exploitation, ainsi qu'aider les parties coopérantes non contractantes à participer à ce travail.
- (2) Analyser les résultats d'ESG soutenus par le Comité scientifique concernant le thon germon, le thon obèse et le thon à nageoires jaunes, ainsi que faire avancer les ESG de ces stocks.
- (3) Adopter des stratégies d'exploitation par espèce suivant un cadre décisionnel structuré, avec des cibles claires, et éviter tout dépassement des limites, conformément à la [Résolution 15/10](#), ainsi que réaliser une évaluation des limites de référence de la Résolution 15/10, afin d'adopter des règles de contrôle des captures d'ici 2019.

Prises accessoires et requins

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des mesures scientifiques de conservation et de gestion visant à réduire la mortalité des requins doivent être adoptées et mises en œuvre. Il est essentiel que des procédures appropriées de collecte de données et de déclaration soient mises en œuvre. En 2016, la CTOI a adopté la Résolution 16/06, comportant un mécanisme encourageant les parties coopérantes non contractantes à respecter les obligations de déclaration des captures de requins et d'autres prises accessoires. La raréfaction des données sur les prises (incluant les requins) et les interactions avec les espèces non ciblées nuisent à la réalisation de bonnes évaluations et empêchent l'élaboration des recommandations scientifiques nécessaires pour adopter des mesures de conservation efficaces.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les données sur les requins de l'océan Indien sont extrêmement limitées, empêchant toute évaluation précise de la situation des requins dans la région. Cependant, même avec les données limitées actuellement disponibles, il est évident que l'abondance de certaines espèces décline.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Adopter des mesures suffisantes pour limiter la mortalité des requins, conformément aux recommandations du Comité scientifique de la CTOI.
- (2) Prendre des mesures immédiates pour appliquer la Résolution 17/05 de la CTOI sur le prélèvement des ailerons de requin, avec l'appui du Comité de conformité.
- (3) Renforcer la Résolution 17/05 de la CTOI sur le prélèvement des ailerons de requin en exigeant que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leurs ailerons naturellement fixés.

Monitoring, contrôle et surveillance

Taux de présence d'observateurs

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La présence d'observateurs sur 100 % des grands senneurs devrait être obligatoire, comme l'exigent la Commission des pêches du Pacifique central et occidental (CPPCO) et la Commission interaméricaine sur le thon tropical (CIATT). La règle de présence obligatoire d'observateurs sur 5 % des palangriers doit être appliquée. Si la présence d'observateurs humains n'est pas possible sur certains navires, des directives d'utilisation d'appareils électroniques de monitoring doivent être adoptées.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Un taux élevé de présence d'observateurs constitue un composant critique d'une stratégie efficace de monitoring et de gestion des ressources avec une exploitation durable des stocks de thon tropical. Les données des observateurs peuvent aussi être utilisées pour contrôler le respect des règles de gestion au niveau des navires. En outre, la rareté des données sur les prises et les interactions avec

les espèces non ciblées sur le territoire de la CTOI nuisent à la réalisation de bonnes évaluations et empêchent l'élaboration des recommandations scientifiques nécessaires pour adopter des mesures de conservation efficaces.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Faire avancer le projet pilote de Modèle régional d'observateurs de la CTOI (Résolution 16/04) afin d'accélérer l'adoption d'une règle exigeant des observateurs sur 100 % des grands senneurs.
- (2) Développer des normes minimales relatives aux systèmes de monitoring électroniques (SME) et aux systèmes informatiques d'e-reporting (e-Maris), notamment dans le cadre du projet pilote de Modèle régional d'observateurs de la CTOI (Résolution 16/04) et du cadre de travail approuvé (IOTC-2017-S21-10) s'appliquant aux divers types d'équipements de pêche et plus spécifiquement aux palangriers et aux senneurs, afin que le monitoring électronique soit utilisé pour arriver en priorité à une présence d'observateurs sur 100 % de ces navires.
- (3) Identifier et sanctionner les infractions à la règle de présence d'observateurs sur 5 % des palangriers.
- (4) Augmenter la présence d'observateurs sur les palangriers jusqu'à 20 %, conformément aux recommandations des comités scientifiques de La CIATT et de la CICTA, afin d'obtenir des estimations raisonnables des prises accessoires et améliorer globalement le monitoring des activités de pêche.

Transbordements de palangriers

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Afin de mieux gérer les transbordements et lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), il est important d'éliminer les lacunes et les échappatoires de la Résolution 14/06 de la CTOI sur les transbordements.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les transbordements en mer créent un risque élevé de pêche INN lorsque les mesures en place de monitoring, contrôle et surveillance sont insuffisantes. En 2016, le Comité de conformité a estimé à 40 % le taux de non-respect des règles sur les transbordements de la CTOI chez les parties coopérantes non contractantes.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Définir explicitement l'expression « grand thonier-palangrier » (ou « large-scale tuna longline fishing vessel ») figurant dans la Résolution 14/06 et exiger que les navires déclarent tous les transbordements au port.
- (2) Exiger que les senneurs soumettent des déclarations de transbordement à leur État de pavillon et au secrétariat de la CTOI couvrant tous leurs transbordements en mer et à terre.
- (3) Exiger que les États de pavillon communiquent annuellement au secrétariat la liste des navires auxquels ils ont accordé une autorisation antérieure de transbordement en mer.
- (4) Faire appliquer la mesure existante au moyen d'un processus d'évaluation de conformité.

Outils de monitoring, contrôle et surveillance (MCS)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Des outils MCS respectant les pratiques exemplaires constituent un élément essentiel de l'exploitation durable des ressources halieutiques. Les systèmes de monitoring de navires (SMN) avec communications satellite, les listes de navires coupables de pêche INN et d'autres outils de ce type renforcent le respect des règles en mer, aident à lutter contre la pêche INN et améliorent la gestion des pêches en réduisant les incertitudes associées à la non-application des mesures de gestion mutuellement convenues.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Le programme actuel de SMN de la CTOI ne constitue par un outil MCS efficace et plusieurs flottes ne respectent pas les exigences actuelles d'utilisation de SMN. En outre, la liste de navires de pêche INN de la CTOI n'est pas conforme aux pratiques efficaces établies et devrait être améliorée, afin de renforcer la trousse d'outils de la CTOI et mieux lutter contre la pêche INN.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Mettre au point un SMN satellite régional conforme aux pratiques efficaces reconnues.

(2) Renforcer la Résolution 17/03 sur la liste de navires de pêche INN de la CTOI, notamment en ajoutant la propriété commune parmi les critères d'inscription à la liste et en faisant en sorte que les États pavillon ne puissent pas empêcher que des navires fautifs de leur pays figurent sur la liste de navires de pêche INN.

Numéros de l'Organisation maritime internationale (OMI)

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Comme toutes les ORGP thonières, la CTOI exige que tous les navires figurant sur son registre officiel de navires aient un numéro OMI (Résolution 15/04), sauf pour les navires inadmissibles à un tel numéro. Les numéros OMI constituent un outil très utile pour combattre la pêche INN et renforcer le contrôle des États pavillon, de sorte que tous les navires admissibles à un numéro OMI devraient en avoir un.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Depuis la mise en œuvre de la résolution de la CTOI, Le seuil à partir duquel l'IHS accorde un numéro OMI a changé, de sorte qu'un tel numéro OMI peut maintenant être attribué à « tous les bateaux de pêche à moteur embarqué de moins de 100 tonnes brutes d'une longueur totale de 12 mètres ou plus et étant autorisés à circuler hors des eaux de juridiction nationale ».

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

Faire connaître la nouvelle règle de délivrance de numéros OMI aux parties coopérantes non contractantes et leur demander de faire en sorte que tous leurs navires inscrits au registre des navires de la CTOI qui n'ont pas de numéro OMI en obtiennent un le plus rapidement possible.

Transparence des captures ou de l'effort de pêche

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CTOI a adopté des limites de captures pour les thons à nageoires jaunes dans ses Résolutions 16/01 et 17/01, ainsi que pour les listaos dans la Résolution sur le contrôle des captures 16/02. Cependant, durant une année donnée, il n'existe aucun mécanisme transparent pour que les parties coopérantes non contractantes puissent signaler l'atteinte imminente de leur TAC et/ou de leurs limites de prises attribuées et confirmer que leurs captures respectent les limites établies. Par exemple, selon les résolutions actuelles, il n'est pas possible de mesurer le respect des limites de prises avant un minimum de deux ans après l'entrée en vigueur des limites. Un mécanisme transparent de déclarations en saison permettrait aux parties coopérantes non contractantes et une ORGP de prendre les décisions de conservation nécessaires lorsque les quotas de l'année en cours sont en voie d'être atteints plus tôt que prévu.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Un monitoring insuffisant ne permet pas de savoir si les parties coopérantes non contractantes approchent ou dépassent les limites individuelles ou totales d'effort ou de prises annuelles d'un stock de thon spécifique, ce qui empêche de prendre rapidement des mesures préventives de conservation, de gestion et d'achat dès l'année où les problèmes débutent.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Déclarer en toute transparence les statistiques de prises ou d'effort en saison par rapport à leurs limites individuelles de prises ou d'effort et/ou leur total autorisé de captures (TAC) ou leur total autorisé d'effort (TAE), selon le cas.
- (2) Développer et appliquer des méthodes de simulation appropriées pour tester la robustesse des nouveaux modèles d'allocation à l'étude, conformément aux recommandations du TCAC4.
- (3) Envisager l'adoption de mesures de gestion plus faciles à appliquer, notamment une fermeture totale de la pêche (avec potentiellement deux périodes de fermeture).

Processus de conformité

Qu'est-ce qui ne va pas ?

La CTOI applique un processus de conformité transparent. Cependant, des améliorations sont nécessaires pour continuer à renforcer le processus d'évaluation, compte tenu du taux toujours élevé de non-respect des règles au niveau des parties coopérantes non contractantes. Il est important que les parties coopérantes non contractantes reconnaissent qu'un processus de conformité solide améliorera l'efficacité de la gestion des pêches en identifiant et sanctionnant les navires ne respectant pas les mesures convenues.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Des rapports du Comité de conformité de la CTOI signalent que plusieurs parties coopérantes non contractantes respectent peu de nombreuses mesures de la CTOI, ce qui augmente l'incertitude et réduit l'efficacité des mesures de gestion et de conservation de la CTOI.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Mettre en œuvre les recommandations sur les outils de MCS de la 2e évaluation de résultats de la CTOI, conformément à la Résolution 16/03.
- (2) Exiger que les parties coopérantes non contractantes soumettent un plan d'action conduisant au respect des mesures en place, afin qu'elles deviennent plus efficaces.
- (3) Commencer à étudier les mesures à prendre faces aux cas répétés et significatifs de mauvaise volonté d'applications des règles.

Lacunes des données disponibles

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Pour élaborer et appliquer des mesures efficaces de conservation et de gestion des ressources en thon, il faut des informations complètes sur les activités de pêche. Le respect intégral des obligations de collecte de données et de déclaration figurant dans les résolutions 15/01 et 15/02 doit être exigé car ces informations sont essentielles pour l'évaluation, la conservation et la gestion efficace des stocks de thon.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Le taux de communication des données de pêche en provenance des parties coopérantes non contractantes de la CTOI demeure très bas. En 2016, le Comité de conformité de la CTOI a observé que 21 parties coopérantes non contractantes (en hausse par rapport aux 16 de l'année précédente) n'avaient pas fourni dans le délai imparti un rapport conforme aux obligations de déclaration de statistiques figurant dans la Résolution 15/02.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Mettre en œuvre les recommandations PRIOTC02.05 et PRIOTC02.03 de la 2e évaluation de résultats de la CTOI sur la création de capacités, sur les collectes de données et sur les déclarations de statistiques, respectivement, conformément à la Résolution 16/03.
- (2) Explorer de nouveaux mécanismes pour aider les parties coopérantes non contractantes situées dans des régions en développement à respecter les obligations de communication de données figurant dans les Résolutions 15/01 et 15/02.
- (3) Soutenir la recommandation 18.84 du Comité scientifique afin que les travaux d'analyse conjointe des données opérationnelles de prises et d'effort de pêche se poursuivent en vue de développer de meilleures méthodes d'évaluation de l'abondance des stocks de la CTOI.
- (4) Adopter la recommandation du Comité scientifique visant à renforcer les mécanismes de pénalité figurant dans la Résolution 16/06 sur les mesures applicables en cas de violation des obligations de déclaration au sein de la CTOI, afin d'améliorer la conformité des parties coopérantes non contractantes concernant la transmission de données de pêches basiques, conformément aux Résolutions 15/01 et 15/02.

Gestion de capacité

Qu'est-ce qui ne va pas ?

Un registre de navires pontés est nécessaire pour soutenir la gestion de la capacité de pêche au thon dans l'océan Indien.

Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La capacité de pêche excessive contribue fortement à la surpêche, à la dégradation des ressources marines, au déclin du potentiel de production alimentaire et à un énorme gaspillage économique.

Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Mettre en œuvre la recommandation PRIOTC02.09 de la 2e évaluation de résultats de la CTOI sur la gestion des capacités de pêche, conformément à la Résolution 16/03.
- (2) Étudier la possibilité d'appliquer les résultats de l'Atelier de travail de l'ISSF 2014 concernant le transfert de capacités de pêche de pays développés vers des pays en développement, particulièrement en ce qui concerne les modèles d'allocation.
- (3) Amender la Résolution 03/01 dans le but de créer un registre de tous les navires de pêche pontés.

Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en œuvre de stratégies d'exploitation rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des pêches et des points de référence

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant le développement de mécanismes soutenant le développement de l'engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques

Gestion scientifique des DCP et utilisation de DCP non maillants

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration.

Adoption de pratiques efficaces de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation des requins

Le saviez-vous ?

50 % des prises de thon sur le territoire de la CTOI sont ramenées à terre par des petits navires et des artisans pêcheurs.

Malheureusement, la CTOI fait moins bien que les autres ORGP concernant la collecte de données de pêche et les déclarations de statistiques, ainsi que sur l'application de la règle de 100 % de présence d'observateurs sur les senneurs.

L'ISSF dirige une recherche sur les DCP dans l'océan Indien en collaboration avec des flottes de navires locales, les autorités de certaines nations côtières et d'autres intervenants.

L'ISSF offre aussi des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants.

Trois mesures de conservation de l'ISSF ciblent la réduction des captures involontaires de requins.



www.iss-foundation.org

1440 G Street NW
Washington D.C. 20005
États-Unis

Téléphone : + 1 703 226 8101
Mail : info@iss-foundation.org

